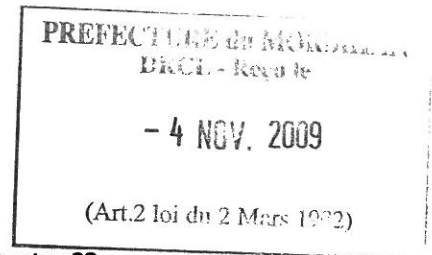


COMMUNE DE NIVILLAC  
Mairie- 9 rue du Calvaire- 56130 NIVILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf  
Le deux novembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures à la mairie  
Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 26 octobre 2009



Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 votants : 23

**PRESENTS:** THOMAS J.- BRIAND Y.- DAVID G- Mme DENIGOT B.- Mme FRANCO M.- FREOUR J.C.- Mme FREOUR N.- Mme GERVOT-BROHAN N.- Mme GICQUIAUX C.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PERRAUD C. - Mme PHILIPPE J.- PROU A. - PROVOST L. - THURIAUD M.-

**ABSENTS :** ARDOUIN M. - CHATAL J.P.- - Mme HUGUET E.- JOUSSE E.- Mme VALLEE E.

**Pouvoir :** M. JOUSSE à Mme FRANCO

**Objet :** Transformation du plan d'occupation des sols  
en plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le Maire précise qu'il ne sera plus possible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 de procéder à des révisions simplifiées du plan d'occupation des sols. Le législateur a voulu en effet mettre un terme à cette procédure pour éviter que les remaniements successifs ne portent atteinte à l'économie générale du POS pour nécessiter au final l'élaboration d'un nouveau document global à savoir un PLU.

Par ailleurs, les POS prennent bien moins en compte les principes de développement durable et la protection des espaces naturels que ne le font les PLU. Le PLU, à la différence du POS, comporte un projet de d'aménagement et de développement durable (PADD) répondant ainsi aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

Le plan d'occupation de la commune a été approuvé le 28 septembre 2001 et a déjà fait l'objet de quatre révisions simplifiées.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 123-1 à L 123-20 du code de l'urbanisme.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant l'ancienneté du plan d'occupation des sols,

Considérant la nécessité de répondre aux objectifs du Grenelle d'environnement en prenant en compte les principes de développement durable,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration entre les communautés de communes des Pays de Muzillac et de La Roche Bernard,

- Décide le lancement d'une procédure de plan local d'urbanisme conformément aux articles L 123-1 à L 123-20 du code de l'urbanisme
- Décide le lancement d'une consultation de cabinets d'étude

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean THOMAS

Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture le

Publié le 13/11/2009

Signature of Jean THOMAS, Maire, over a circular stamp of the Commune de Nivillac, Morbihan.